REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie ***** REGION DE L'EXTREMEMORDEMLE LE **** DEPARTEMENT DE MAYOURANTE DE

PREFECTURE DE KAPTOUR

REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland *****

FAR NORTH REGION ******

MAYO-KANI DIVISION **法法法法法法法法法法法法**

DIVISIONAL OFFICE KAELE

DECISION PREFECTORALE N°.

EMPEGISTRE SOUS N

/DP/K45/A1 du 1 5 AVR 2019

atant la composition de la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics du Mayo-Kani

PREFET DU DEPARTEMENT DE MAYO-KANI CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA VALEUR

la Constitution;

le Décret n° 2008/376 du 12 Novembre 2008 portant organisation administrative de Vu

le Décret n° 2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des Chefs de Vu circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs

le Décret n°2017/343 du 03 juillet 2017 portant nomination de Monsieur NGONE Vu NDODEMESAPE Bernard aux fonctions de Préfet du Département de Mayo-Kani; Vu

le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ; Vu

l'Arrêté n°0205/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Départementales de Passation des Marchés Publics ; Vu

la Décision n° 00000158/CAB/MINMAP du 15 mars 2019 portant nomination des Présidents des Commissions Départementales de Passation des Marchés Publics

Considérant la note de service n° 013/NS/MINMAP/CAB du 29 mars 2019 portant désignation des représentants du Ministère des Marchés Publics au sein des Commissions Départementales de Passation des Marchés Publics ;

Considérant les nécessites de services ;

DÉCIDE:

Article 1er: (1) La composition de la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics du Mayo-Kani est, à compter de la date de signature de la présente Décision, constatée ainsi qu'il suit :

- <u>Président</u>: Monsieur GANSOP KOUOMEGNE Angel
- Membres
- Représentant du Ministère chargé des Marchés Publics : Monsieur BOUBERO HEMLELE HEKSIBO
- Représentant du Ministère chargé des Finances : Le Contrôleur Financier Départemental du Mayo-kani

- Représentant du Ministère chargé des investissements publics: Le Délégué Départemental de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire du Mayo-Kani
- Secrétaire : YAYA ALI (Premier Adjoint Préfectoral de Kaélé)
- (2) Un (01) représentant du Maître d'Ouvrage pour les marchés relevant des Collectivités Territoriales Décentralisées ne disposant pas de Commission de Passation des Marchés ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour les marchés relevant des crédits délégués au niveau départemental, assiste aux travaux de la Commission Départementale de Passation des Marchés avec voix délibérante.
- <u>Article 2</u>: (1) Les personnes visées à l'article 1^{er} alinéa 1 ci-dessus sont désignées pour un mandat de deux (02) ans renouvelable une fois.
- (2) Toutefois, il peut être mis fin à leur mandat à tout moment, en cas de manquement avéré.
- <u>Article 3</u>: Le Président, les membres, le Secrétaire ainsi que le représentant du Maître d'Ouvrage perçoivent une indemnité de session dont le montant est fixé par un texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics.

<u>Article 4</u>: La présente Décision sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera./-



Ampliations :

- MINMAP/Ydé
- ARMP/Ydé
- GREN/Mra
- INTERESSES
 - CHRONO/ARCHIVES